



Comment ne pas vendre de tabac aux moins de 16 ans

Rubrique : actualités - Date : mardi 26 août 2003

Parue au Journal Officiel du 3 août dernier, la loi fait interdiction aux buralistes de vendre du tabac aux moins de 16 ans. Mais les décrets d'application ne sont pas encore parus et, hormis dans les zones touristiques, nombre de débitants de tabac sont en vacances.

« La loi est passée, mais on attend de savoir comment faire sur le terrain, pour le moment c'est laissé à la libre appréciation de chacun », explique Pascal Montredon, buraliste à Nîmes, secrétaire général de la Confédération nationale des débitants de tabac.

Cette confédération s'est battue récemment pour faire réduire les sanctions prévues à l'encontre des buralistes contrevenants. « Le Sénat avait prévu des amendes de 3 750 Euros, amendes à doubler en cas de récidive, plus un an de prison et la perte de notre traité de gérance. Nous sommes montés au créneau, c'était totalement disproportionné par rapport à l'infraction, nous étions considérés comme des criminels. Il s'agissait d'une guerre contre le tabac, pas d'une guerre contre les buralistes. Heureusement les députés ont compris et ont réduit l'amende à une contravention de deuxième classe, à 150 Euros, sans autre conséquence directe sur notre outil de travail ».

Comment juger si un jeune a moins ou plus de 16 ans ? Quel justificatif demander, une carte d'identité, une carte scolaire ? « Nous n'avons aucune directive », continue Pascal Montredon. « Nous voulons bien appliquer des mesures qui vont dans le sens souhaité par l'Etat, mais il faut rechercher une vraie efficacité. Qu'est-ce que je vais dire à un gamin qui vient depuis des années acheter des cigarettes pour son père ? Quel rôle pédagogique dois-je avoir auprès des parents ?